

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselinck F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Ténil JL., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-04-013 - Désignation des représentants du SM3A aux comités consultatifs des réserves naturelles nationales de Contamines-Montjoie, Sixt-Fer-à-Cheval / Passy et Passy

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 novembre 2022, de renouvellement des membres des comités consultatifs des réserves naturelles nationales :

- Arrêté n°DDT-2022-1349 pour la réserve naturelle des Contamines-Montjoie
- Arrêté n°DDT-2022-1346 pour la réserve naturelle de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy
- Arrêté n°DDT-2022-1343 pour la réserve naturelle de Passy

Considérant que ces comités consultatifs sont composés de :

- représentants les collectivités territoriales ou de leurs groupements,
- représentants des services de l'Etat,
- représentants des propriétaires et des usagers,
- organismes scientifiques ou de représentants d'associations de protection de la nature,

Considérant que le SM3A siège au sein de ces comités consultatifs en qualité de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

Considérant que les membres des comités consultatifs sont désignés pour une durée courant jusqu'en novembre 2027 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de ces instances ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- D'une part, les désignations se font au scrutin uninominal, sauf accord unanime de l'assemblée.
- D'autre part, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote. ;

Considérant les candidatures pour les comités consultatifs des réserves naturelles citées ci-dessus (une seule candidature par poste à pourvoir) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte d'une seule candidature pour chacun des postes de représentant du syndicat au sein des comités consultatifs des réserves naturelles nationales et la nomination de :

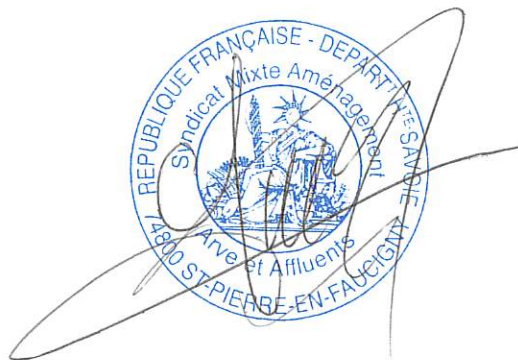
- Basile DUNAND comme titulaire et Julien AUFFORT comme suppléant au sein de la « Réserve naturelle des Contamines-Montjoie » ;
- Cyril CATHELINEAU comme titulaire et Laurent TRONCHET comme suppléant au sein de la « Réserve naturelle de Sixt-Fer-à-Cheval/Passy » ;
- Basile DUNAND comme titulaire et Julien AUFFORT comme suppléant au sein de la « Réserve naturelle de Passy » ;

Article 2 : Autorise la présidente ou son représentant à notifier ces désignations à Madame la Préfète et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.